

# clap

numéro 34 · 3€  
juillet 2013

## éditorial

*L'Ensemble des producteurs non-signataires de la convention collective de la production cinématographique participe depuis de très nombreuses semaines de la création d'un climat délétère au sein de nos professions. Après avoir choisi le thème de la mort du cinéma se sont aujourd'hui les professions qui sont divisées par artifice.*

*Ainsi, il y aurait "de jeunes cinéastes" et des "vieux" qui seraient vent debout contre le cinéma de la diversité. La mode est au libéralisme, et la création n'échappe pas à ce dogme que les salaires seraient un frein au développement de la croissance.*

*Les réalisateurs seraient empêchés de réaliser des films de la diversité. Les jeunes entrant dans le métier ne pourraient plus accéder à nos professions. Nous défendons très précisément des positions alternatives où la Convention collective ne serait pas un frein à la création, où le Ministère défendrait enfin une vision pour le cinéma qui permette d'assurer mieux qu'à présent un devenir pour l'ensemble de notre cinématographie.*

*Nous savons que nous pouvons compter pour ce faire sur l'ensemble des professionnels que nous représentons.*



## DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES

### CONVENTIONS COLLECTIVES MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 1er juillet 2013 portant extension de la convention collective nationale de la production cinématographique (no 3097)

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

- Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;
- Vu la convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012 ;
- Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

- Vu l'avis publié au Journal officiel du 18 juillet 2012 ;
- Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;
- Vu les avis motivés de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), rendus en séances du 28 janvier 2013 et du 11 avril 2013, notamment les oppositions formulées, du côté employeur, par le MEDEF et la CGPME, et du côté salarié par la CFDT et la CGT-FO aux motifs que l'Association des producteurs indépendants (API) ne serait pas représentative et n'aurait pas la capacité à engager l'ensemble des entreprises de la production cinématographique ; que les principes de bonne foi et de loyauté n'auraient pas été respectés dans le cadre de la négociation ; que l'impact économique dans la branche de l'extension de la convention collective susvisée ne serait pas soutenable pour un grand nombre d'entreprises concernées; qu'un texte alternatif a été négocié par les organisations non signataires de la convention collective susvisée ;

• Considérant qu'aucun élément du dossier ne démontre un défaut de loyauté et de bonne foi dans les négociations, qui se sont tenues dans le cadre d'une commission mixte paritaire telle que prévue aux articles L.2261-20 du code du travail et D.2261-9 et suivants du code du travail; que l'absence de représentativité de l'Association des producteurs indépendants (API) dans la branche n'est pas établie ; que le caractère non soutenable de l'impact économique de l'extension de la convention collective du 19 janvier 2012 pour les entreprises comprises dans son champ d'application n'a pas été établi; qu'aucun autre texte conventionnel conclu dans le même champ d'application professionnel n'a fait l'objet du dépôt prévu à l'article L. 2231-6 du code du travail et ne peut être pris en compte ;

• Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions d'entrée en vigueur du présent arrêté, eu égard à ses effets sur le secteur concerné ; que le présent arrêté prend effet au 1er octobre 2013,

### Article 1er.

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son propre champ d'application, les dispositions de la convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012.

Le premier alinéa de l'article 4 du chapitre II du titre 1er "dispositions communes" de la convention collective est étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 1132-1 du code du travail.

**L'article 5** du chapitre II du titre 1er "dispositions communes" de la convention collective est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2241-9 du code du travail.

**L'article 11** du chapitre III du titre 1er "dispositions" communes de la convention collective est exclu de l'extension comme étant contraire aux dispositions des lois no 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail et no 2010-1215 du 15 octobre 2010 complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi du 20 août 2008.

Le 1er alinéa de **l'article 31** du chapitre IX du titre 1er "dispositions communes" de la convention collective est étendu à l'exclusion des termes "au plan national" comme étant contraires au principe d'égalité tel qu'interprété par la Cour de cassation (Cass. soc. 29 mai 2001, CEGELEC).

**L'article 36** du chapitre IX du titre 1er "dispositions communes" de la convention collective est étendu sous réserve du respect des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2261-10 du code du travail..

**L'article 25** du chapitre VI du titre II "techniciens de la production cinématographique" de la convention collective est étendu sous réserve de l'intervention d'un décret prévoyant que la durée hebdomadaire maximale moyenne calculée sur une période de douze semaines consécutives ne peut dépasser 46 heures.

**L'article 26** du chapitre VI du titre II "techniciens de la production cinématographique" est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 3121-35 du code du travail.

**L'article 30** du chapitre VI du titre II de la convention collective ainsi que les annexes relatives aux salaires minima garantis afférents sont étendus sous réserve de l'intervention d'un décret instituant le régime d'équivalence prévu par la convention.

**L'article 35** du chapitre VI du titre II de la convention collective est étendu sous réserve du respect des dispositions des articles D. 3131-3 et D. 3131-6 du code du travail.

**Art. 2.** – L'extension des effets et sanctions de la convention collective susvisée prend effet à compter du 1er octobre 2013 pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ladite convention collective.

**Art. 3.** – Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

*Fait le 1er juillet 2013.*

*Pour le ministre et par délégation :*

*Le directeur général du travail,*

*J.-D. Combrexelle*

Paris, le 28 juillet 2013 -

## Lettre à une jeune technicienne

J'entre dans la bataille qui fait rage, sans bannière et sans armure, autre que la joie qui m'anime depuis toujours à participer à la fabrication des films, à la place qui est la mienne dans l'équipe de tournage : celle de scripte. J'y entre, dépassant la retenue habituelle qu'il convient de garder, à tort ou à raison, pour ne pas risquer d'être "rayée des listes" sur un prochain contrat.

J'ose prendre la parole car je pense à toi, jeune technicien-ne, qui découvre brutalement la violence de la "grande famille", ou qui constate avec effroi au fil de tes premières expériences professionnelles que ton futur se perd dans les ténèbres du doute et des interrogations multiples.

A toi à qui on voudrait faire porter la mort du cinéma français, la disparition des "films de la diversité" (sic).

A toi que l'on rend déjà coupable et à qui l'on demande de pallier aux difficultés financières des films sous-financés.

A toi à qui on voudrait faire croire que ton travail n'en est pas un, mais plutôt une participation à un événement supérieur, qui te détacherait du continent du monde social, du monde du labeur, et t'emmènerait sur l'île paradisiaque et vierge de la création.

Entendons-nous bien. La confusion est telle que tu pourrais perdre le nord ne sachant plus à quels patrons te vouer : producteurs-trices qui jouent leur rôle et face à qui tu dois imposer le respect de ta jeune mais haute qualification, ou réalisateurs-trices, capitaines de nos navires qui dépendent pourtant du travail collectif de leur équipage. Car ces embarcations, frères esquifs ou colosses navires, en eau douce ou en flots démontés, nécessitent, à moins d'un navigateur solitaire, des coéquipiers à toutes épreuves.

Et tu le sais puisque tu as choisi cette voie, incertaine en météo, imprévisible en ces escales, mais qui te trouve prêt-e à en braver tous les dangers.

N'exagérons rien, nous ne sommes pas des guerrier-es et j'en abandonne la posture.

Nous ne sommes que des hommes et des femmes aux métiers exigeants et nous n'avons à nous excuser de vouloir en vivre.

Lorsque j'ai démarré ma vie professionnelle, j'ai été accueillie sur les plateaux par les anciens, généreux dans la transmission de l'expérience et des savoir-faire et soucieux de la réalité sociale. J'ai appris en même temps l'infini champ du langage cinématographique et l'absolue nécessité du champ social.

Alors je tiens à mon tour à te dire que le cinéma, cette industrie de la création, ne peut se passer de ce double impératif : l'industrie du rêve ne peut se pervertir en mystifiant les rapports de dépendance de ses travailleurs salariés. Elle y perdrait son âme, sa force, sa beauté.

Oui, tu mérites d'être reconnu dans tes responsabilités professionnelles.

Oui, tu peux échapper à la malédiction du jeune technicien sans salaire et sans droits en échange du seul « prestige » que lui donnerait sa participation professionnelle.

Oui, tu peux espérer "grandir" sans être mis "en concurrence économique" avec l'éternel vivier de "nouveaux jeunes" taillables et corvéables à merci.

Oui, tu peux échapper à l'engrenage des pratiques illégales proposées avec "distraction".

Cela s'appelle le code du travail, cela s'appelle une convention collective étendue, cela s'appelle un état de droit qui ne saurait confondre l'exception culturelle avec une exception anti-sociale.

Ancienne, "installée" dans la précarité, je tiens à dénoncer la violence de certains propos à notre égard, la brutalité des assauts, la défaite de la pensée dialectique face aux vrais enjeux.

Au nom de l'art, je t'assure d'un autre discours du sensible, qui te fait place, qui assume et dépasse les contradictions érigées aujourd'hui en barrières, et qui reconnaît qu'un film, grand ou petit, se construit avec tous ceux qui travaillent au "comment faire" et au "pourquoi faire", jour après jour.

Nombreux sont les créateur-e-s, auteur-e-s, qui ne creusent pas de tranchées, mais élaborent au contraire les ponts nécessaires à notre avenir commun, forcément collectif.

De nombreux "plans de travail" nous attendent. Nous saurons les mettre en oeuvre, avec détermination, sans peur et sans reproche, pour élaborer ensemble les justes solutions, dans l'extension des droits sociaux et sans exclusion.

Ainsi, et pas autrement, se poursuivra la déjà longue histoire du cinéma et de sa fabrique.

Bénédicte Kermadec

"Le système nous veut tristes et il nous faut arriver à être joyeux pour y résister". G. Deleuze

PS : En réponse aux allégations concernant de prétendus salaires exorbitants, Les Scriptes Associés ont mené une étude sur la réalité de leurs revenus. Menée en interne, elle a permis de récolter des données sur 4 ans entre 2008 et 2011. L'échantillon, de 34 membres sur un total de 70, confié à un statisticien, a paru suffisamment représentatif pour donner lieu à une analyse. Les chiffres qui s'en dégagent s'appuient sur des salaires versés à la semaine. A l'échelle hebdomadaire ces salaires peuvent paraître importants, mais répartis sur l'année ils sont loin d'être excessifs, compte tenu de la nature discontinuée de l'emploi et des responsabilités propres à nos métiers. Ainsi ces chiffres font apparaître, pour ce poste de cadre (diplôme de la Fémis BAC+5), un salaire mensuel médian\* de 1.500 euros.

# P-W. GLENN À LUCAS BELVAUX

PARIS, le 18 juillet 2013

## Lettre ouverte à Lucas BELVAUX

C'est parce que j'ai eu le bonheur de filmer tes débuts de jeune acteur, que j'ai vu tous tes films, que je t'ai accueilli avec un vrai plaisir en répétition à Cannes quand tu y étais "sélectionné" officiellement, que je les ai aimés, instinctivement, défendus (ils n'en avaient même pas besoin tant ta sensibilité à fleur de peau, ton engagement dans les problèmes sociaux et citoyens étaient (et sont) toujours évidents, parce que j'ai admiré ta présidence à l'ADRC et ta participation à l'ACID, que je suis - disons-le - effondré de ta lettre de démission que je veux croire écrite par quelqu'un d'autre.

Le narcissisme démesuré rend tout un chacun stupide, incapable de juger, d'analyser les conséquences de ses actes... A la différence de beaucoup de réalisateurs "du milieu" qui sévissent beaucoup sur les ondes et dans les journaux avec des propos du type : "parlons de choses importantes : parlons de MOI" ou "réorganisons le cinéma français autour de MON fonctionnement" je suis sûr que tu n'en es pas là (c'est le pourquoi de cette lettre amicale) et que la propagande réactionnaire animée par "l'auteurisme" ambiant ne t'a pas trop meurtri intellectuellement.

Dire, par exemple, qu'avec ce "système" (la convention collective du 1er juillet 2013), tu n'aurais jamais tourné "Parfois trop d'amour" ou "Pour rire" est faux : de tous temps, les collaborateurs de création que sont tous les personnels de tournage, de préparation et de post-production, de tous temps les salariés ont eu à participer à des films "pauvres", à des films "militants", à des films "difficiles" un simple coup d'œil à ma filmographie te montre que j'ai, peut-être plus que d'autres, participé à des films de ces catégories : de René GILSON à Peter GOLDMAN, de Jacques RIVETTE à Jacques BRAL, de Marin KARMITZ à Yannick BELLON, etc. etc. La liste est longue, de mon engagement aux côtés de réalisateurs et de productions "pauvres". Sûrement plus pauvres que tes premiers films... de même que mon premier long-métrage que j'ai produit en 1974 avec mon salaire de Directeur Photo et des dettes étalées sur 5 ans. Sans me poser le problème de payer mes collaborateurs au SMIC et me sentant obligé de respecter la convention collective en vigueur.

**Tu n'as pas à te justifier sur le fait que sur tes films, les gens n'ont pas été "exploités"**, j'ai trop confiance en ton honnêteté, en ta naïveté généreuse pour penser que tu aurais participé à quelque spoliation que ce soit et à des malversations... Courantes et revendiquées par une bonne partie de ces "jeunes producteurs" qui ne vivent que d'argent public la production. Malversations et spoliation en cours récemment comme tu as pu le constater dans la presse à propos de la palme d'or à Cannes...

Te rends-tu compte que tu exonères d'engagements patronaux quant au droit du travail et à une convention collective, les quelques 5000 structures de production actuelle dont la seule devise est (je le répète souvent) : "socialisation des pertes et privatisation des profits".

Pour quoi reprends-tu, en filigrane, toutes les déclarations haineuses et ridicules à l'égard des "techniciens" (oh, le vilain mot) et des ouvriers (encore pire !) qui seraient les fossoyeurs du cinéma ? Je te communiquerai le salaire moyen des salariés du cinéma français si tu le souhaites mais, avoue, cher Lucas, qu'il est cocasse de voir des producteurs qui gagnent 1.5 - 2 - 2,5 millions d'Euros, à priori, sur un film, se déclarer incapables de payer correctement des habilleuses ou des coiffeurs en les traitant de fossoyeurs.

Tu n'as évidemment - comme beaucoup de réalisateurs qui peuvent au moins s'enorgueillir d'une prise de pouvoir à la SRF - pas lu la convention collective en question. Avant le 1er janvier 2012 elle avait été reconduite tacitement tous les ans, depuis des années, par l'ensemble de la profession. Les concessions des salariés de cette dernière mise à jour y sont très importantes et je te renvoie à l'ensemble des discussions réelles entre des partenaires réels (la politique de la chaise vide de certaines organisations étant bien commode pour essayer de proposer une autre convention au dernier moment... 2 conventions = pas de convention du tout.)

Les ficelles de cette volonté politique de dérégulation (elle est générale dans la société de 2013), cet acharnement à vouloir "laisser faire", à promouvoir le "chacun pour soi et moi d'abord", trouve un curieux relais auprès de réalisateurs égocentriques et aveugles. Manipulés par des producteurs margoulins...

Je regrette de ne pas avoir revu le bonus de "Série Noire" avant cette polémique pourrie qui oppose des gens que tout amène à collaborer et à s'estimer. "Série Noire", film culte d'Alain Corneau, qui n'a lui non plus pas dû coûter plus cher que tes premiers films, où tous les protagonistes d'une petite équipe, qui ont travaillé avec un engagement exemplaire, étaient payés au minimum syndical... Je vais t'envoyer le DVD et on en parlera ensemble, peut-être aussi du 1er film du même Alain Corneau "France Société Anonyme" et de ses conditions de tournage sûrement au moins aussi difficiles que les tiennes à tes débuts.

Au vu des prises de pouvoir (légalles !!!), des manipulations pétitionnaires (j'ai reçu des appels de réalisateurs qui n'avaient rien signé tout étonnés d'être cités parmi les "1600" dans les journaux), je regrette seulement que le nom de metteurs en scène comme Stéphane BRIZE, ou comme Laurent CANTET, dont j'admire les œuvres et l'engagement, soient accolés à d'autres qui ne considèrent pas possible d'assumer leur rôle de citoyen quand ils sont réalisateurs, qui le disent, l'écrivent et souhaitent un salaire de smicard pour les heureux qui ont le privilège de travailler avec eux. Pour t'amuser le mot d'ordre de l'AFC a été un moment : "tous à l'Estaque".

Je peux déplorer avec toi la concertation inquiétante de la distribution – ce n'est pas en nous opposant que ça va s'arranger – le courage de trop rares producteurs qui garantissent personnellement leur engagement financier, mais, cher Lucas, la pierre de touche de l'édifice social est le respect du monde du travail, même s'il est "artistique", le paiement de salaires et l'observation "républicaine" du code du travail et des conventions signées. En dehors de ce cadre certains sont amenés à se sentir plus "égaux que d'autres" en une triste régression vers le moyen-âge et la féodalité.

Quand tu dis que les "intérêts particuliers prennent le pas sur l'intérêt général" tu ne parles pas de l'ADRC où ta présence a été très créative et unanimement appréciée mais...tu démissionnes et je le déplore. Lier ta présence à la tête de l'ADRC au soutien d'une politique rétrograde en attaquant le Ministre de la Culture est à mon avis une grave erreur. Il y a assez de gens qui reprochent à un gouvernement de gauche de défendre les intermittents du spectacle et les conventions collectives pour que tu restes en dehors de ça. C'est d'ailleurs, paraît-il, la vocation historique des gouvernements de gauche depuis le début du 20ème siècle.

Peut-on poser maintenant les questions qui fâchent ?

### Qu'est-ce qu'un "film fragile" ?

Quelle est la différence avec un film sous-financé ?

Est-ce qu'une œuvre cinématographique qui ne paie ni ses créateurs ni nos industries techniques et qui ne sort pas en salles (ou mal) est vraiment utile ? A qui ?

Et quand, par miracle, le succès public arrive quelle est la réalité de la redistribution des profits et quelle est alors la crédibilité de la "participation" ? Des exemples ?

Cher Lucas, je crois que tu es à ta place à l'ADRC, je pense que ta vilaine réaction affective dessert " l'intérêt général " de notre cinéma et que ta conscience militante de la collectivité reprendra le dessus après une analyse sérieuse de la situation, j'espère enfin que tu ne serviras pas d'alibi à des entreprises concertées de désinformation qui incarnent aussi ce qu'il y a de pire dans "une certaine tendance du cinéma français" : la mesquinerie, le parasitisme, le nombrilisme, le cynisme et la prétention..." le produit de la prétention par le savoir fait une constante"... La dernière déclaration hystérique de Catherine Corsini est édifiante à cet égard mais comme tu le sais : "tout ce qui est excessif est insignifiant"...

Et maintenant, pour terminer temporairement un dialogue qui doit se poursuivre entre nous, je te demande de lire notre supplément de juillet à la lettre de l'AFC qui s'intitule justement "Et Maintenant". Tu y verras que, sans sectarisme, tous les points de vue sont représentés, que l'heure n'est sûrement pas à la guerre entre les réalisateurs et leurs équipes et que ce conflit ne sert que les intérêts des patrons voyous qui font florès dans notre secteur d'activité. Souvent ils se disent "de gauche" mais ça ne trompe plus grand monde.

Amicalement

Pierre-William GLENN

## ILS NE PARTENT PLUS EN VACANCES !

### LES CINÉASTES "RÉACTIONNAIRES".

**Avec des articles aussi réactionnaires ce sera la grève en octobre.**

**Qu'on se le dise.**

LE MONDE / 15.07.2013 à 17h45 • Mis à jour le 16.07.2013 à 10h32.

François Margolin (Réalisateur et producteur de Raoul Ruiz, Hou Hsiao Hsien, Olivier Assayas, Catherine Breillat, Raymond Depardon, etc)

Comment peut-on avoir réussi à imposer aux Allemands et aux Américains une idée à laquelle ils ne croyaient pas le moins du monde, "l'exception culturelle", et ruiner dans un même mouvement ce qui la constitue, à savoir la diversité du cinéma français ?

C'est pourtant ce qu'est en train de faire le gouvernement français, ministre de la culture et ministre du travail en tête, en avalisant depuis le 1er juillet la convention collective du cinéma, véritable torpille lancée pour couler la majeure partie du cinéma d'auteur français.

**Lire : "L'affaire qui déchire la famille du cinéma français"**

Quelle est en effet la logique qu'il y a à affirmer que "le cinéma n'est pas une marchandise comme les autres", et, en même temps, lui faire supporter le même code du travail, la même règle, que les entreprises qui fabriquent des boîtes de petits pois ou qui font de la plomberie ?

C'est toute l'absurdité des décisions prises récemment, malgré un tollé quasi général dans la profession, malgré le refus de l'essentiel de ceux qui, réalisateurs, acteurs, producteurs et même techniciens, représentent le cinéma français aux yeux du monde.

### LE BÂT BLESSE

Des décisions que n'aurait jamais osé prendre un gouvernement de droite. Et c'est bien là que le bât blesse : la gauche doit-elle, éternellement, faire pire que la droite ? La gauche doit-elle défendre les "gros", les UGC, Gaumont, Pathé, MK2, – signataires, du côté patronal, de cette convention inique – contre les "petits" ? Bien sûr que non !

■■■

■ ■ ■  
En le faisant, elle ruine cinquante ans de relations et de soutien à des auteurs dont elle est censée partager les combats et le désir de “changer la vie”, comme l’on disait aux débuts des années Mitterrand, à l’époque où Jack Lang était ministre de la culture.

Tout cela, pour faire plaisir à des syndicats de techniciens qui, encore plus que dans d’autres professions, ne représentent qu’un minuscule pourcentage de ceux qui travaillent réellement. Tout cela pour préparer, en sous-main, et selon toute vraisemblance, la suppression du statut des intermittents du spectacle, un statut, lui, tout à fait exceptionnel - “une exception sociale”, comme dirait Aurélie Filippetti – dans le contexte actuel de crise où la France est plongée.

Lire : “La mission [sur la convention collective du cinéma] n’est pas un échec”

Cette convention collective, signée en catimini par les grands groupes du cinéma - qui sont plutôt des financiers que de réels producteurs - avec la CGT et trois autres syndicats, suscite un concert de protestations depuis six mois. A tel point que le gouvernement avait fini par nommer un médiateur, Raphaël Hadas-Lebel, pour en étudier les répercussions concrètes et tenter de calmer le jeu.

Il rédige un rapport, publié mi-juin, dans lequel il annonce, chiffres à l’appui, la disparition de près de 80 films par an : les plus petits et les plus fragiles. Le dernier film de Raoul Ruiz, *Donoma*, prix Louis-Delluc 2012, qui récompense le meilleur film français de l’année, ou le récent *La Fille du 14 juillet*. La raison : l’augmentation de la masse salariale des films à moins de 1 million d’euros de près de 80 % et de 25 % à 40 % pour ceux d’un budget inférieur à 4 millions.

## RISQUE DE DÉLOCALISATION DES TOURNAGES

**La cause** : la prise en charge des heures supplémentaires, des heures de nuit, forfaitisées jusque-là. Pour des “techniciens” dont les salaires sont déjà, pour certains, de près de 11 000 euros par mois, c’est beaucoup ! D’autant qu’un système dérogatoire, un *numerus clausus*, disqualifiera, à cause de conditions d’accès absurdes, la majorité des films qui pourrait le solliciter.

**Le rapport dénonce aussi** le risque évident de délocalisation des tournages - surtout vers la Belgique et le Luxembourg -, qui causera un grand nombre de pertes d’emploi chez ceux-là mêmes, les syndicats, qui défendent cette convention.

Ce rapport est aussitôt rejeté par lesdits syndicats. Puis, après quelques jours d’hésitation, le gouvernement enterre ce rapport, ni vu ni connu. Un rapport qu’il avait pourtant commandité, mais dont les conclusions lui déplaisaient, puisqu’il le fâchait avec la CGT. Une chose qu’il ne peut se permettre dans un contexte où il n’a qu’une seule peur : des grèves à répétition à l’automne.

**Exit** donc, d’un coup de plume, tout ce qui fait la richesse du cinéma français, et ce qui permet de nouveaux (et jeunes) cinéastes et techniciens de renouveler le milieu. Exit la majorité des films français sélectionnés chaque année au Festival de Cannes. Exit l’attrait de la France - et de ses techniciens réputés - pour les productions étrangères qui y regarderont à deux fois, vu les tarifs pratiqués désormais.

*“Observez bien le comportement de ces gens : trouvez-le surprenant, même s’il n’est pas singulier. Inexplicable, même s’il est ordinaire. Incompréhensible, même s’il est la règle”. Bertolt Brecht (L’Exception et la Règle).*

## OUBLIER L’EXCEPTION, IMPOSER LA RÈGLE

En oubliant l’exception et en imposant la règle, et même des règles, le gouvernement oublie que travailler dans le cinéma n’est pas un travail comme les autres. Que le talent - et la réussite - n’est pas la conséquence du temps passé sur un plateau de tournage ou dans une salle de montage.

Il ne s’agit pas de dire, bien sûr, que le cinéma n’est pas un travail d’équipe : il l’est, évidemment, ni que ce n’est pas un travail qui mérite rémunération. Mais le transformer en ce qui a sclérosé les studios américains, ces “unions” surpuissantes qui décident de tout et qui font fuir les esprits indépendants, dans les Etats “non syndiqués”, au Canada ou même en France (!), est une erreur majeure. C’est une erreur qu’a déjà connue le cinéma français d’avant la Nouvelle Vague et contre laquelle celle-ci s’est construite.

Le cinéma français était, dans les années 1950, un cinéma convenu, bien-pensant, dominé par des réalisateurs dont on a oublié les noms. Un cinéma qui se tournait dans des studios où les syndicats régnaient en maître. Le syndicat CGT des techniciens de l’époque s’était alors insurgé contre ces cinéastes de la Nouvelle Vague qui quittaient les studios et “faisaient perdre des emplois”. Et il avait qualifié les Truffaut, Godard, Chabrol ou Rohmer de cinéastes “de droite”. Une étiquette qui leur a collé à la peau bien longtemps.

Il serait malheureux qu’un président qui nous promettait : “Le changement, c’est maintenant” nous fasse revenir soixante ans en arrière, à l’époque la plus réactionnaire du cinéma français. A l’époque où celui-ci était le moins brillant sur le plan artistique.

Les cinéastes et producteurs indépendants français ont, aujourd’hui, l’impression d’être le pauvre coolie de la pièce de Brecht, *L’Exception et la Règle* : pas écouté et écrasé par le marchand qu’il sert et qui finira par l’assassiner, avant d’être acquitté par une justice d’Etat complice. A l’époque, en 1930, Bertolt Brecht dénonçait le capitalisme.

François Margolin ( *Réalisateur et producteur de Raoul Ruiz, Hou Hsiao Hsien, Olivier Assayas, Catherine Breillat, Raymond Depardon, etc*)

# clap

Rédaction : SPIAC-CGT  
14/16, rue des Lilas · 75019 Paris  
Tél : 01 42 00 48 49  
Fax : 01 42 40 90 20  
Email : orga@spiac-cgt.org  
adhesion.spiac@gmail.com  
Web : www.spiac-cgt.org

Depuis de nombreuses années, et grâce au soutien de chacun d'entre nous, notre organisation syndicale est engagée dans la défense de nos métiers et de nos conditions de travail.

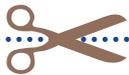
Notre organisation syndicale est composée de techniciennes et techniciens qui assurent bénévolement son existence.

Accroître le nombre de nos adhérents nous permet d'assurer une meilleure représentativité des salariés, d'accroître le rapport de force que nous nous devons d'entretenir avec les chambres patronales, l'Etat et les Collectivités, particulièrement en ces temps (difficiles) de négociation de nos nouvelles conventions collectives, en ces temps de réductions budgétaires drastiques tout azimut, avec abandon de la notion même de politique culturelle.

En outre, le montant de nos cotisations offre les moyens d'une information plus large et permet de faire face aux dépenses liées à notre activité syndicale.

Adhérer ou soutenir le SPIAC-CGT, y compris financièrement, c'est apporter une pierre à la défense et à la promotion de nos métiers.

*N'hésitez pas à nous envoyer (par mail) votre e-mail, adhérents ou sympathisants.*



## SPIAC-CGT • Bulletin d'adhésion

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Ville et code postal .....

Téléphone .....

e-mail .....

Age .....

Profession .....

**Je souhaite adhérer au SPIAC-CGT**

Date .....

Signature .....

**Cotisation annuelle : 1% des revenus imposables, y compris indemnités ASSEDIC et Congés Spectacle.**

*(pour les impôts, 66% de votre cotisation ou de vos dons peuvent être déduits de votre impôt à payer dans la limite de 1% de vos revenus nets déclarés).*

**Signalez-nous** si vous êtes : cadre, non-cadre, étudiant, retraité, au RMI (entourez la bonne réponse), en effet la part reversée à la Fédération du Spectacle et à la Confédération Générale du Travail dépend de votre statut actuel.

Le prélèvement automatique bimestriel ou trimestriel rend moins sensible le versement de la cotisation.

Il assure à la trésorerie du SPIAC une régularité appréciable, il est rapidement modifiable sur simple mail ou appel de votre part. (adhesion.spiac@gmail.com).

Si vous avez des problèmes financiers, contactez-nous pour adapter votre cotisation à votre situation.

J'opte pour le prélèvement automatique :

*(le formulaire de prélèvement est à signer en haut et en bas, sans oublier de joindre un RIB et d'indiquer la périodicité (2 - 3 - 6 ou 12 mois) des prélèvements, le montant du prélèvement ainsi que le montant mensuel de votre cotisation).*

J'envoie un chèque libellé au SPIAC-CGT.

J'indique le montant mensuel de ma cotisation : .....

Je fais un don au SPIAC-CGT de : .....

Je désire acquérir une de vos publications :

**Le Guide 2008 des droits des salariés intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel (FNSAC) :**

**15€ + 5€ de frais d'envoi**

*Renvoyez ce bulletin au Syndicat des Professionnels des Industries de l'Audiovisuel et du Cinéma -CGT 14/16 rue des Lilas 75019 PARIS.*

*Vous recevrez votre carnet d'adhérent ainsi que les timbres correspondant à votre règlement dès encaissement de votre chèque ou de votre prélèvement automatique.*

*Pour toute question e-mail : adhesion.spiac@gmail.com ou tel 01 42 00 48 49.*

# Nos métiers

## CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire, un conseiller spécialisé est à votre disposition au **0 805 500 190** (appel gratuit depuis un poste fixe)

## INTERNET

Retrouvez également la **garantie santé intermittents** et toute l'offre du Groupe Audiens sur Internet [www.audiens.org](http://www.audiens.org) Espace "artistes et techniciens du spectacle"/santé



## RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Audiens en assure la gestion pour le compte de l'Agirc (cadres) et de l'Arrco (tous salariés du privé), dans son secteur professionnel. Le groupe organise des séances d'information en entreprise sur les dispositifs de retraite.

## ASSURANCE DE PERSONNES

Complémentaire santé, couverture invalidité, incapacité temporaire de travail, décès..., des garanties sur-mesure, collectives et individuelles.

## ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION

Aides financières, prêts. Accompagnements divers : réunion sur le retour à l'emploi, préparation à la retraite, recherche de structures d'accueil médico-sociales, endeuillés...

## À SAVOIR

**LA GARANTIE SANTÉ INTERMITTENTS, UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DÉDIÉE AUX ARTISTES ET TECHNICIENS DU SPECTACLE ET DE L'AUDIOVISUEL**

Depuis son lancement en 2009, la Garantie Santé Intermittents compte **18 240 adhésions**. Elle offre le choix entre trois niveaux de couverture. Une partie de la cotisation mensuelle peut être prise en charge par le Fonds collectif du spectacle pour la santé, alimenté par des cotisations d'employeurs, ce qui permet aux intermittents qui y sont éligibles de bénéficier d'une couverture de qualité, à prix modéré.



## SERVICES AUX PROFESSIONS

Audiens prend en charge la gestion d'un nombre croissant de services : études, recouvrement de cotisations. Le développement de ces spécificités renforce notre dimension de groupe de services.

## MÉDICAL

A Paris, dans le quartier des Halles, le centre médical René-Laborie s'assure le concours d'une centaine de professionnels de santé : soins, radiologie, bilans de santé adaptés aux métiers, centre dentaire, actions de prévention... Audiens organise également des colloques (prévention de la douleur, aide aux aidants...) et met en place un dispositif sur la souffrance au travail, avec l'aide de psychologues.

